

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2011**

006/2011 : "avenant à la mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes"

**AVENANT N° 12 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE**

M. BOURGEOIS présente le rapport.

LE PERSONNEL COMMUNAL :

Filière administrative :

Un adjoint administratif de 1^{ère} classe exerce les missions d'agent d'accueil. Dès le 1^{er} janvier, la gestion des ordures ménagères lui a été confiée.

Dès lors que cette gestion relève de la compétence de la Communauté de Communes, il convient d'adapter le tableau de mise à disposition.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage auprès de la Commune d'Etréchy à procéder au remboursement des traitements, primes et charges correspondants sur présentation d'un titre de recette mensuel émis par la Commune d'Etréchy.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

M. GAUTRELET souhaiterait un débat avec la commission paritaire sur les fonctions réelles des fonctionnaires de la Commune, notamment de Mme COME et M. de MOREL.

M. BOURGEOIS explique que M. de MOREL se partage en tant que Directeur Général des Services à 50% entre la Communauté de Communes et 50% pour la Commune. Mme COME devra exercer prochainement le poste de Directeur des Services pour la Commune d'Etréchy mais pour assurer sa formation elle a été dans un premier temps à 50 % communauté de communes et 50 % Commune d'Etréchy. M. de MOREL a pour vocation d'assumer exclusivement le poste de Directeur Général de la Communauté de Communes.

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de mise à disposition de personnels passée entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune d'Etréchy en date du 17 décembre 2004.

Considérant que les fonctions exercées par cet agent correspondent à son cadre d'emploi.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE l'avenant n° 12, selon l'annexe ci-jointe :
(La modification est apportée en caractère gras)

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2011.